

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction Départementale de la Protection des
Populations
Pôle Installations Classées
Guichet Unique des ICPE
CS6 38028 GRENOBLE cedex1

Nanterre, le 28/07/2022

Objet : Demande d'autorisation environnementale portée par la société FLOOR TO FLOOR sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Sébastien PETITHUGUENIN ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance pour l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale.

Cette demande d'autorisation environnementale concerne la création d'une unité de valorisation de matières et déchets plastiques baptisé FLOOR TO FLOOR, sur un tènement situé au 241 rue des Balmes sur la commune de Salaise-sur-Sanne, dans l'Isère (38). Elle est réalisée conformément au Code de l'Environnement - Livre I - Titre VIII (procédure de l'autorisation environnementale instaurée par l'ordonnance n° 2017-80, le décret n° 2017-81 et le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017).

Le site du projet est localisé dans la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons, au sein du périmètre de la ZAC INSPIRA. Il porte sur les parcelles les parcelles n°AS1292, AS1294, AS195, AS1296, AS1299 et AS1300 du cadastre de la commune et s'étend sur une superficie de 43 905 m². Le site est actuellement viabilisé mais non aménagé (friche herbacée) et en attente d'occupation.

La mise en exploitation du site est programmée dès réception de l'ensemble des autorisations nécessaires, c'est-à-dire courant 2024, après une phase de travaux de construction d'environ 1 an.

Le projet FLOOR TO FLOOR est un projet d'économie circulaire visant à produire un PVC recyclé directement réutilisable en substitution à des matières premières PVC. Le process envisagé est innovant et permet de réduire d'un facteur 15 les émissions de dioxyde de carbone par rapport à un process de production de PVC neuf. Le descriptif technique de notre projet est présenté en détail dans la présentation du projet (pièce n°2), dont les installations relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon les numéros de rubriques répertoriés dans le tableau en dernière page de ce courrier.

FLOOR TO FLOOR

5 - 7 rue des Piliers de la Chauvinière - 44800 SAINT HERBLAIN
Tél. : 02 41 49 16 20 - Fax 02 41 49 16 25

Siège social : Floor To Floor - 5 - 7 rue des Piliers de la Chauvinière - 44800 SAINT HERBLAIN
SAS Floor to Floor au capital de 300 000 € - Code NAF : 3832 Z - 823 464 623 RCS Nantes - N° TVA Intracommunautaire : FR 15 823 464 623



Le projet relève du régime de l'autorisation pour les activités de transformation de produits polymères par extrusion (2661-1) et de traitement de déchets non dangereux (2791). Les installations relèveront également du régime de l'enregistrement pour la transformation de polymères par broyage (2661-2) et le stockage de polymères (2662).

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas dont la décision a été rendue par courrier daté du 25/04/2022.

Le projet ne sera pas concerné par la Directive Seveso III (2012/18/UE).

Le projet ne sera pas concerné par la Directive IED (2010/75/UE).

Le projet est également soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'infiltration d'eaux pluviales sur la parcelle.

Conformément aux articles R. 181-1 et suivants et à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, les caractéristiques techniques des diverses installations et activités, l'étude d'impact, l'étude de dangers, ainsi que les plans réglementaires sont joints à la présente demande d'autorisation. Des résumés non techniques du projet, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont également joints au dossier.

Les dispositions de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement stipulent que la demande d'autorisation environnementale doit comporter un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}, une échelle réduite pouvant, à la requête du demandeur, être acceptée par l'administration. Compte-tenu de l'emprise du site et dans un souci de lisibilité, nous sollicitons de joindre à notre demande un plan d'ensemble au 1/500^{ème} en remplacement de celui au 1/200^{ème}, au format A0, permettant de garder un degré de précision nécessaire (pièce n°5).

Enfin, nous nous engageons à prendre à notre charge le montant des frais relatifs à la publication de l'avis et à l'enquête publique.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Sébastien PETITHUGUENIN
Directeur Général de Floor-to-Floor

FLOOR TO FLOOR

5 - 7 rue des Piliers de la Chauvinière - 44800 SAINT HERBLAIN
Tél. : 02 41 49 16 20 - Fax 02 41 49 16 25

Siège social : Floor To Floor - 5 - 7 rue des Piliers de la Chauvinière - 44800 SAINT HERBLAIN
SAS Floor to Floor au capital de 300 000 € - Code NAF : 3832 Z - 823 464 623 RCS Nantes - N° TVA Intracommunautaire : FR 15 823 464 623

Classement ICPE du projet FLOOR TO FLOOR

A = Autorisation, E = Enregistrement, DC = Déclaration Contrôlée, D = Déclaration, NC = Non classé

RUBRIQUE	ALINEA	LIBELLE	SEUIL DE CLASSEMENT	CAPACITE DES INSTALLATIONS	REGIME
2661-1	a	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	<u>La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</u> NC < 1 t/j ≤ D < 10 t/j ≤ E < 70 t/j E < 70 t/j ≤ A	<u>Atelier régénération :</u> 4 lignes soit 120 t/j	A
2791	1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	<u>La quantité de déchets traités étant :</u> DC < 10 t/j ≤ A	<u>Atelier broyage :</u> L1 / 1 déchiqueteur 3 t/h + 1 broyeur 2 t/h --> 3t/h L2 / 1 broyeur 3 t/h L3 / 1 broyeur 3 t/h soit env. 10 t/h soit 240 t/j	A
2661-2	a	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique	<u>La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</u> NC < 2 t/j ≤ D < 20 t/j ≤ E	<u>Atelier micronisation</u> ↓ 5 t/h soit 120 t/j ↓ Total : 360 t/j	E
2662	1	Stockage de polymères, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.	<u>Le volume susceptible d'être stocké étant :</u> NC < 100 m3 ≤ D < 1000 m3 ≤ E	<u>Matières premières :</u> 16 775 m ³ <u>Produits semi-finis :</u> 2 604 m ³ <u>Produits finis :</u> 2 234 m ³ <u>Emballages plastiques :</u> 100 m ³ ↓ Total : 21 713 m³	E
2925-1	-	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques, lorsque la charge produit de l'hydrogène	<i>Classement si la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</i>	<u>Postes de charge :</u> < 50 kW	NC
1185-2	a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009, dans des équipements frigorifiques ou climatiques clos en exploitation	<i>Classement si la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est ≥ 300 kg</i>	<u>Utilisation de R134a :</u> 105 kg	NC

RUBRIQUE	ALINEA	LIBELLE	SEUIL DE CLASSEMENT	CAPACITE DES INSTALLATIONS	REGIME
1435	-	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	<i>Classement si la quantité distribuée est $\geq 100 \text{ m}^3/\text{an}$</i>	<u>Consommation de carburant :</u> 20 m³/an	NC
1510	-	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature	<i>Classement si la quantité de matières ou produits combustibles autres que ceux classés par ailleurs dans une unique rubrique ICPE dépasse 500 t et si l'emprise au sol de l'entrepôt est $> 40\,000 \text{ m}^2$ ou si le volume des entrepôts est $\geq 5\,000 \text{ m}^3$</i>	<u>Matières ou produits combustibles autres que les matières plastiques visées par la rubrique 2662 :</u> Palettes : 30 t Plastifiants : 40 t ↓ Total : 70 t < 500 t	NC
1532-2	-	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, le stockage n'étant pas susceptible de dégager des poussières inflammables	<i>Classement si le volume susceptible d'être stocké est $\geq 1\,000 \text{ m}^3$</i>	<u>Stock de palettes :</u> < 200 m³	NC
4511	-	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	<i>Classement si la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est $\geq 100 \text{ t}$</i>	<u>Stockage de TiO₂ :</u> 5 t	NC
4734-2	-	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution en cuve aérienne	<i>Classement si la quantité stockée est $\geq 50 \text{ t}$</i>	<u>Stockage de carburant :</u> 5 m³ < 5 t	NC